



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-008-2020-05

PUBLIÉ LE 5 MAI 2020

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé**

IDF-2020-04-24-018 - Décision N° DVSS – QSPHARMBIO – 2020 / 024 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

IDF-2020-04-28-002 - ARRETE PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL DE LA SOCIETE DEMATHIEU-BARD, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CREATION DE LA LIGNE 15 DU METRO, LOT T2C (2 pages)

Page 6

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

IDF-2020-05-04-001 - Arrêté relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020 - Additif N°4 - (2 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-04-24-018

Décision N° DVSS – QSPHARMBIO – 2020 / 024  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DVSS – QSPHARMBIO – 2020 / 024  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2019/60 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;

Vu la demande déposée le 3 février 2020 par Madame Martine BLOND-LARRAUFIE et Monsieur Arnaud PÉRILLAUD, pharmaciens titulaires de l'officine sise 35-39 Rue Emile Raspail à ARCUEIL (94110), exploitée sous la licence n° 94#000849, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmacieraspail.com](http://www.pharmacieraspail.com);

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 24 avril 2020;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par les pharmaciens titulaires devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicaments, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site [www.pharmacieraspail.com](http://www.pharmacieraspail.com) ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Martine BLOND-LARRAUFIE et Monsieur Arnaud PÉRILLAUD, pharmaciens titulaires, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmacieraspail.com](http://www.pharmacieraspail.com) rattaché à la licence n°94#000849 de l'officine de pharmacie dont ils sont est titulaires exploitant sise 35-39 Rue Emile Raspail à ARCUEIL (94110).

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 94#000849 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 avril 2020

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille et de la  
Sécurité Sanitaire

SIGNE

Nadine WEISSLEIB

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2020-04-28-002

**ARRETE**  
**PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION DE**  
**REPOS DOMINICAL**  
**DE LA SOCIETE DEMATHIEU-BARD, POUR SON**  
**INTERVENTION SUR LE SITE DE CREATION DE**  
**LA LIGNE 15 DU METRO, LOT T2C**



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des  
entreprises, de la  
concurrence, de la  
consommation, du  
travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Pôle travail

Service de Veille,  
d'Appui et de contrôle  
(SRVAC)

Inspection du travail

DIRECCTE Ile de France

N° IDOINE : 2019-  
1227420-3

**ARRETE N° 2020-  
PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL  
DE LA SOCIETE DEMATHIEU-BARD, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CREATION DE  
LA LIGNE 15 DU METRO, LOT T2C**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

VU le Code du travail et notamment les articles L.3132-20 et R.3132-17 ;

VU la décision n°2020-22 du 24 février 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière de repos dominical

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical reçue le 11 octobre 2019 présentée par M. Philippe REQUILLART, en qualité de Directeur de Chantier de la société **DEMATHIEU-BARD** sise, 17, rue Vénizelos – 57950 MONTIGNY LES METZ, pour son intervention sur le site de création de la Ligne 15 Lot T2C du dimanche 10 novembre jusqu'au dimanche 26 juillet 2020 ;

VU la décision unilatérale de la direction de la société DEMATHIEU-BARD ;

VU le procès-verbal du référendum organisé le 2 octobre 2019 et le vote favorable obtenu ;

VU l'avis favorable de la mairie concernée en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne en date du 23 octobre 2019 ;

VU la saisine des organisations patronales et syndicales par l'UD du Val-de-Marne en date du 23 octobre 2019 ;

VU la précédente dérogation accordée à la société jusqu'au dimanche 29 mars 2020 ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

**CONSIDERANT** que la société DEMATHIEU-BARD indique qu'elle intervient pour des travaux de réalisation souterrains au moyen d'un tunnelier appelé à creuser sous des emprises sensibles aux mouvements et qu'une pression de confinement continue doit être maintenue en vue d'éviter un affaissement de terrain ; qu'en outre, les conditions géologiques se sont révélées plus hétérogènes qu'escompté ce qui a conduit l'entreprise à anticiper des travaux en continu afin de limiter les impacts en surface ;

**CONSIDERANT** que la réalisation de ces travaux en continu pourrait permettre de limiter ce risque et contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Sous réserve de l'application de l'article L.3132-1 du Code du travail, la Société DEMATHIEU-BARD est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical, **pour 9 de ses salariés, les dimanches à compter du 3 mai 2020 et jusqu'au dimanche 26 juillet inclus** pour la réalisation de travaux souterrains liés au tunnelier, la période excédant cette date sera soumise à une nouvelle demande et à un réexamen de nos services.

### ARTICLE 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans la demande de la société ;

**ARTICLE 4 :** La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région et du Val-de-Marne.

Fait à Aubervilliers, le 28 avril 2020

P/ Le Préfet, par subdélégation,  
P/ Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi  
La Directrice du Travail, Cheffe du SRVAC

SIGNE  
Christel LAMOUREUX

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-05-04-001

Arrêté

relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des  
formations technologiques  
ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde  
de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020  
- Additif N°4 -

## Arrêté

**relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020**

**- Additif N°4 -**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code du travail et notamment ses articles L6241-4 et L6241-5 ;
- VU** la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- VU** le décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-12-27-004 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-02-05-001 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020, additif n°1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-02-10-004 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020, additif n°2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-03-20-002 relatif à la liste, par établissement ou par organisme, des formations technologiques ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020, additif n°3 ;
- VU** la saisine pour concertation écrite du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) en date du 12 mars 2020 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## Arrête

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La liste, par établissement ou par organisme, des formations ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2020 est complétée par un quatrième additif, publié et consultable sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris :

#### **- à la rubrique :**

« Taxe d'apprentissage-Liste des formations donnant droit à la taxe d'apprentissage 2020 »

#### **- à l'adresse :**

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage/Listes-2020>

### **Article 2 :**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 4 mai 2020

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

*Signé*

Michel CADOT